

**Assainissement non collectif
 Contrôle
 dans le cadre d'une transaction immobilière**

Date du contrôle : 16/01/2023
 Identifiant de l'installation : 99A124
 Date de réalisation : ?
 Adresse : 3 Chemin de Gabout
 Commune : 16480 CHILLAC
 Nom et adresse du propriétaire :

Références cadastrales :
ZC 117
ZC 115

Contrôle fait par Abderrahim BOUKHANOUGH, en présence de Mme BERTON et M. TALBOT (huissier de justice)

Caractéristiques de la maison :

Type d'habitation : principale, inhabitée depuis 3 ans Nombre de personnes : 2

Nombre de chambres : 4 dont une mezzanine comptabilisée

Nombre de pièces principales : 6

Existence d'un puits : non

Destination des eaux pluviales :
 - une partie : dans des cuves de récupération
 - une autre partie : non collectées

Aménagement du terrain aux abords de l'installation d'assainissement : friche, arbre, arbuste

Élément(s) probant(s) fourni(s) : aucun

Descriptif d'assainissement (cf. schéma) :

- Vérification des branchements des eaux usées :

Cuisine : évier

Emplacement machine à laver dans la buanderie

Salle de bain : lavabo, lavabo, douche, baignoire WC

- Bac dégraisseur béton (Eaux ménagères) :

volume ?, non accessible,
 couvercle sous de la terre,
 probablement à nettoyer

- Fosse toutes eaux béton :

volume ?, non accessible,
 couvercle sous des parpaings,
 probablement à vidanger

Dernière vidange : ?

Bon de vidange fourni : non

- Décompression : oui

Ventilation de la fosse : non

- Préfiltre intégré à la fosse toutes eaux :

existence ?, probablement à
 nettoyer

- Tranchées d'épandage : 2 x ? ml

dimension ?, fonctionnement en
 partie vérifiable, significativement
 sous-dimensionnées

• Regard de contrôle au départ des drains :

absent

• Élément de contrôle au bout des drains :

2 ventilations, présence
 de feuilles, fonds non visibles,
 absence de chapeau sur une
 ventilation

Modification(s) suite à la dernière visite : 2 chambres ont été rajoutées. Le bac dégraisseur et la fosse toutes eaux avaient été vus en 2006 et 2011.

Attention, le service ne peut attester de la présence effective et de l'état des éléments d'assainissement qui ne sont pas accessibles. Certaines données sont recueillies auprès du propriétaire et ne peuvent être contrôlées le jour de la visite.

 L'assainissement peut représenter un danger suite à l'altération du béton ou la déformation du plastique.

Observations suite à la visite :

Le technicien est rentré dans la maison en présence de et M. TALBOT.
La vérification des branchements des différents éléments sanitaires à la fosse et au bac dégraisseur n'a pas été réalisée car ils n'étaient pas accessibles.
Attention, les racines des arbres risquent de boucher les drains à long terme.

Obligations entre deux visites :

Les copies des bons de vidanges doivent être envoyées au SPANC.

Attention, les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet (Art. 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques).

Montant du contrôle : 150 € facturé par le trésor public.

Évaluation de votre installation* : (se référer à la partie grisée)

Problèmes constatés sur l'installation	ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE MISE EN DEMEURE DE REALISER UNE INSTALLATION CONFORME TRAVAUX A REALISER DANS LES MEILLEURS DELAIS		
- Défaut de sécurité sanitaire (contact avec les eaux usées, nuisances olfactives) - Défaut de structure / fermeture - Implantation à moins de 35 m d'un puits privé déclaré utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment non raccordable au réseau public de distribution	INSTALLATION NON CONFORME Danger pour la santé des personnes TRAVAUX OBLIGATOIRES DANS UN DELAI DE 4 ANS TRAVAUX DANS UN DELAI DE 1 AN SI VENTE		
- Installation incomplète - Installation significativement sous-dimensionnée - Installations présentant des dysfonctionnements majeurs	TRAVAUX DANS UN DELAI DE 1 AN SI VENTE	Danger pour la santé des personnes TRAVAUX OBLIGATOIRES DANS UN DELAI DE 4 ANS TRAVAUX DANS UN DELAI DE 1 AN SI VENTE	Risque environnemental avéré TRAVAUX OBLIGATOIRES DANS UN DELAI DE 4 ANS TRAVAUX DANS UN DELAI DE 1 AN SI VENTE
Défauts d'entretien ou usure	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

*Annexe II tableau récapitulatif des modalités d'évaluations des installations de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Conclusion :**INSTALLATION NON CONFORME**

Aucun élément probant ne permet de déterminer le volume de la fosse toutes eaux et le dimensionnement des tranchées d'épandage, l'installation est donc considérée comme sous-dimensionnée et incomplète.

L'acquéreur dispose d'un délai de 1 an à partir de la signature de l'acte de vente pour mettre en place un nouveau système d'assainissement des eaux usées conforme à la réglementation.

Entretien à réaliser : la fosse toutes eaux est probablement à vidanger.

Recommandation(s) : Néant

Dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement, le propriétaire remplit **obligatoirement** une demande d'assainissement qui doit être validée par le SPANC avant les travaux.

Fait à Touvérac, le 10 février 2023,

Par délégation,
Valérie ROBERT
Responsable du Service Environnement
et Autorisations du Droit des Sols



..... Installation NON conforme

Fait à Chillac, le 15 février 2023

Le Maire-Adjoint,
GARNEAU Janine



Descriptif de l'assainissement

